

Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9309

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241961 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SARL COLLIN BURDY

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SARL COLLIN BURDY à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation **VU** l'arrêté du 10 juillet 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser l'entreprise SARL COLLIN BURDY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE EN SAINT-JACQUES

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 10 juillet 2024, dans les mêmes conditions à savoir :

5 RUE EN SAINT-JACQUES (Dijon), À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 13/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 5, sur une longueur de 10 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL COLLIN BURDY.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , DPDEV Circulation et Instruction ODP
- L'entreprise SARL COLLIN BURDY

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 09/09/2024
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

//